BULLETIN DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DE NOËL

Samedi 5 décembre 2026

A Charmois devant Bruyères

I- IDENTITÉ

Personne physique présente au Marché de Noël :

Nom : …… Prénom :……

Adresse : …….

Code postal : ……..…… Ville : ……

Téléphone : ……

E-mail : ……..……..

Si société :

Dénomination sociale :……..…

Représentant légal……..

Adresse du siège social :……..……..……...

Code postal …….. Ville : ……..……

Téléphone :…….……

Téléphone portable (actif pendant la manifestation) : ….…….

E-mail : ……

Numéro SIRET (obligatoire): … … … … … … … … … … … … … … …

II - PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE

❏ Décorations de Noël

❏ Produits sucrés et confiseries de Noël

❏ Produits salés du terroir

❏ Boissons

(Les exposants de produits boissons alcoolisées devront faire une demande de licence.)

❏ Autres produits : ……..

III – EMPLACEMENT

Souhaite réserver un emplacement de ……mètres.

Fait à ……, le ……

Signature –

Règlement intérieur du marché de Noël :

ARTICLE 1 – Organisation

L'association des amis de l'école de Charmois – Le Roulier organise un marché de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 – Installation des stands.

Le marché de Noël sera ouvert le samedi 5 décembre 2026, de 14h à 17h30, sur la place de Charmois devant Bruyères.

Les exposants devront s'installer entre 13h et 14h et prévoir le matériel nécessaire pour leur stand (table, tonnelle, etc.).

L'emplacement est offert gratuitement, et chaque exposant sera libre de faire un don à l'association des Amis de l'école.

ARTICLE 3 – Assurances et responsabilité.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 4 - Propreté du marché

Pendant la durée du marché et dès la fin du marché

Le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritus ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 5 - Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

Date :

Nom et signature des participants précédés de la mention « lu et approuvé »